Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00613 **Publié le 10 novembre 2026**

Arrêté n° AG-2026-DSF-0939 du 9 novembre 2026

Autorisant la conclusion d'un avenant à l'acte administratif n° 93 du 21 novembre 2013

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 127/CP du 26 septembre 1991 relative à l'administration des intérêts patrimoniaux et domaniaux du territoire ;

Vu la délibération n° 4 du 21 juillet 2026 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° DG-2026-DAJ-0079 du 5 août 2026 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1882 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1883 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1884 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la convention n° 93 du 21 novembre 2013 de transfert de gestion de dépendances du domaine public maritime ;

Vu le courrier de la province Sud n° 2026-2023/7-ISP/DAEM du 29 juillet 2026,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la conclusion d'un avenant à la convention n° 93 du 21 novembre 2013 portant transfert en gestion de dépendances du domaine public maritime conclue avec la province Sud.

Ledit avenant a pour objet de constater la modification de l'emprise foncière transférée en gestion de 5 ha 53 a 31 ca environ à 5 ha 74 a environ, sise section aérodrome, commune de Nouméa.

Article 2 : Le président du gouvernement est autorisé à intervenir à l'acte correspondant.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le vice-président du gouvernement chargé de l'économie, de la fiscalité, des télécommunications, des questions douanières du commerce extérieur, de l'attractivité et de la souveraineté alimentaire de la Nouvelle-Calédonie

CHRISTOPHER GYGES

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

MILAKULO TUKUMULI